

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° DCS2025-029

Objet : Modification du Budget Annexe « Aménagement Numérique » en Budget Annexe « Aménagement et Services Numériques »

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 03 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de délégués représentés : 6

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 17 délégués présents + 6 pouvoirs correspondant à 83 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Jean-Pierre BARIANT, Michel CHARIAU, Didier FENOUILLET, Pascal FOURNIER, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Jean HELIE, Francis PLÉ, Christian ROBACHE, Michael ROUSSEAU, Joël SURIER

REPRESENTEES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Virginie THOBOR

Délégués des EPCI :

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Joël SURIER

Stéphane COLLON a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Maxence GILLE

Tony PITA a donné pouvoir à Jean HELIE

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Michel CHARIAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian ROBACHE

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09-15-2013-B du 17 décembre 2013 créant un budget annexe intitulé « FttH »,

Vu la délibération n° 02-04-2015-B du 10 mars 2015 portant modification de la dénomination du budget annexe « FttH » en « Aménagement numérique »,

Vu la délibération n°DCS2023-015 du 21 juin 2023 modifiant les Statuts du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique pour intégrer l'activité complémentaire « Services numériques »,

Vu le rescrit fiscal déposé par le Syndicat en date du 16 juin 2025 et la réponse de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-et-Marne en date du 8 septembre 2025,

Considérant que l'activité complémentaire « Services numériques » relève d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), au même titre que l'aménagement numérique,

Considérant que les conclusions de ce rescrit définissent ces nouvelles activités comme assujetties à la TVA, au même titre que l'aménagement numérique,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 8 décembre 2025,

Vu le rapport DSC2025-029,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DECIDE d'intégrer la gestion budgétaire et comptable des services numériques dans le budget annexe « Aménagement numérique » ;

DECIDE de changer de dénomination du budget annexe en « Aménagement et services numériques » ;

DIT QUE les conditions d'exécution du budget annexe « Aménagement et services numériques » demeurent inchangées (assujettissement à la TVA, instruction budgétaire et comptable...);

Date de mise en ligne le 16/12/2025

Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

